

NOTE DE SERVICE

N° 2020/ 18 du 29 mai 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Col HC Louis Marie DAOUDAL

DESTINATAIRES

Directeurs Chefs de groupement et de pôle Chefs de service et de missions Chefs de centre

OBJET: DECONFINEMENT 2EME PHASE - RETOUR PROGRESSIF A L'ORGANISATION NORMALE DE L'ETABLISSEMENT

Contexte

Dans le cadre du déconfinement progressif présenté le mardi 28 avril par le premier ministre à l'Assemblée Nationale, 2 périodes de 3 semaines ont été déterminées par le gouvernement, la première du 11 mai au 2 juin, la seconde du 2 juin à l'été. C'est dans ce cadre que le SDIS d'Ille et Vilaine adapte son fonctionnement et prépare la reprise de ses activités.

L'école a repris partiellement le 11 mai. Pour autant, les modalités de réouverture des établissements scolaires sont laissées à l'appréciation des collectivités locales qui les gèrent et le nombre d'élèves par classe ne doit pas dépasser 15, ce qui impacte les agents dont les enfants sont concernés par ces mesures.

La présente note a pour objet de préciser les règles applicables en matière d'organisation du travail au sein du SDIS 35 durant la 2ème période de déconfinement à compter du 2 juin 2020.

Les orientations prises par l'établissement

Ouverture au public de l'ensemble des sites de la direction

Dans les centres de secours mixtes les plannings de présence seront à organiser afin d'atteindre strictement les POJ nominaux de fonctionnement de chaque CIS.

Le télétravail sera maintenu pour toutes les personnes qui peuvent travailler ainsi mais un retour en présentiel sera progressivement mis en œuvre avec l'objectif que l'ensemble des services du SDIS 35 retrouve un fonctionnement normal au début du mois de juillet.

Reprise progressive de la formation selon un échéancier proposé par le GFS et dans les conditions déterminées dans le guide joint à la présente note.

Des moyens de protection seront à disposition des agents en présentiel.

Les mesures mises en œuvre.

Dans les centres de secours et au CODIS-CTA

Planning

Les plannings de présence seront à organiser afin d'atteindre <u>strictement</u> les **POJ nominaux de fonctionnement** de chaque CIS

Pour les CIS en régime de 24 heures strictes, le POJ de nuit pourra aller au-delà du POJ nominal dans la limite du POJ de jour. Il n'y aura pas de mesures Covid spécifiquement pour la nuit, dans la mesure où le surplus de présence de nuit ne contribue pas à augmenter la problématique du brassage motivant les limitations de présence.

Maintien et Perfectionnement des acquis

Les pratiques sportives en extérieur peuvent reprendre. Les sports collectifs restent interdits.

Les FMPA dans les centres se poursuivent en respectant les mesures barrières mises en œuvre jusqu'à présent. Les manœuvres à l'extérieur sont autorisées en évitant tout contact avec les personnes étrangères au centre.

L'engagement des personnels en intervention reste « à minima » et les apprenants ne sont pas autorisés en complément des effectifs.

Dans les groupements territoriaux et fonctionnels

Toutes sites du SDIS 35 seront réouverts au public, cependant les visiteurs devront respecter les gestes barrières et porter le masque lorsque la distanciation ne peut pas être respectée (1 mètre entre les personnes).

Le télétravail est maintenu.

<u>Un retour en présentiel sera organisé par chaque chef de service</u> en tenant compte des limites techniques (les agents ne pourront pas faire des allers-retours avec leur unité centrale mais aussi des contraintes des agents et notamment des gardes des enfants, l'accueil dans les écoles étant très variable d'un établissement à l'autre.

L'objectif initial est fixé à 50% de présentiel par agent dans un premier temps.

L'objectif de 100% de présentiel par agent c'est-à-dire un retour à un fonctionnement normal des services est fixé pour le début du mois de juillet.

Les Autorisations Spéciales d'Absence seront accordées aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire ou la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant.

Pour les agents qui doivent travailler depuis leur site habituel, les chefs de services établissent des plannings pour limiter le brassage (jours et horaires décalés par ex.)

Il est possible de décaler les heures d'arrivée et de départ des agents, dans la limite de 7h le matin et 19h le soir.

Une pause méridienne doit être respectée.

Formation

Un guide de bonnes pratiques pour les activités de formation est joint en annexe. Il est complémentaire des mesures barrières définies dans le guide « général » de reprise d'activité. Il définit les dispositions générales et les dispositions particulières à mettre en place par les acteurs formateurs. Il sera modifié et complété selon les retours d'expérience. Le document est disponible sur l'Intranet / Vie du personnel / la formation / guide des bonnes pratiques COVID-19. Durant la période de reprise progressive, à partir du 30 mai 2020 et jusqu'à fin août 2020, la priorité est donnée à la réalisation des formations initiales et d'adaptation à l'emploi. Sur la base du recueil de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les sessions de ces stages peuvent être planifiées sous un délai réduit à 15 jours. En parallèle, les FMPA CIS ainsi que les FMPA de spécialités PLG, CYNO et GRIMP ont recommencé progressivement depuis le 11 mai dernier.

Selon les conditions sanitaires et les retours d'expérience des différents stages, le calendrier départemental sera déroulé « normalement » à partir de septembre 2020.

Restauration

Le restaurant du CHGR est ouvert et accessible aux agents du SDIS

Les salles de restauration des différents sites du SDIS sont accessibles. Le guide relatif aux conditions de reprise de l'activité au sein du SDIS35 dans le cadre du déconfinement précise les conditions d'utilisation.

L'établissement ne recommande pas la prise de la pause méridienne et du repas dans les bureaux même si cela est toléré durant cette période.

Protection des agents

Des moyens de protection sont à disposition des agents en présentiel : savon ou à défaut, gel hydroalcoolique, lingette de désinfection. Un guide relatif aux conditions de reprise de l'activité au sein du SDIS35 dans le cadre du déconfinement a été réalisé et diffusé.

Il a été attribué des masques barrière à tous les agents : Conformément aux directives du gouvernement il est recommandé de porter le masque, il devient obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de respecter une distance de 1 m entre les personnes présentes ensemble dans le même local.

Cette disposition ne concerne pas les sapeurs-pompiers en intervention, qui s'équipent comme le prévoit les notes opérationnelles.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui ont bénéficié d'une mesure d'éloignement du service doivent prendre rendez-vous pour une visite médicale de reprise auprès du SSSM.

Les personnels administratifs et techniques jugés vulnérables doivent reprendre le travail sauf si après avoir consulté, leur médecin traitant leur prescrit un arrêt de travail.

Les agents éloignés du service à cause de la vulnérabilité d'un proche doivent consulter leur médecin traitant qui leur prescrira un arrêt de travail si nécessaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires éloignés du service peuvent reprendre leur activité lorsqu'ils le souhaitent.

Le Directeur Départemental

Contrôleur Général Éric CANDAS